

1. OFFRES

- 1.1 Les offres faites par fortop sont sans engagement, à moins que celles-ci ne comprennent un délai d'acceptation. Si l'offre comprend une proposition sans engagement que l'acheteur accepte, fortop a le droit de révoquer cette proposition après réception de l'acceptation dans les deux jours ouvrables.
- 1.2 Toutes les offres ont été basées sur l'exécution dans des circonstances normales et pendant les heures normales de travail de fortop.
- 1.3 Tout ordre de l'acheteur avec qui fortop n'a pas fait précédemment des affaires, est toujours accepté sous la condition suspensive que les informations reçues démontrent suffisamment la solvabilité de l'acheteur.

2. LIVRAISON, DÉLAI DE LIVRAISON ET RÉCEPTION

- 2.1 La livraison est faite départ usine, de sorte que le transfert des risques à l'acheteur intervient également à partir de ce moment-là, sauf convention contraire.
- 2.2 Le délai de livraison convenu n'est pas un délai fatal, sauf convention écrite expresse contraire. En cas de retard de livraison, l'acheteur doit donc mettre fortop en demeure par écrit.
- 2.3 Le délai pendant lequel la chose doit être livrée ou le service doit être exécuté commence seulement si le contrat a été convenu, si fortop est en possession de toutes les données exigées pour l'exécution et si l'acheteur a aussi rempli toutes ses obligations jusqu'à ce moment-là.

3. PRIX

- 3.1 Si fortop et l'acheteur ont convenu un prix de vente fixe, fortop a néanmoins le droit d'augmenter le prix dans les cas mentionnés ci-dessous.
- 3.2 Fortop peut répercuter les augmentations de prix, si fortop peut prouver qu'entre le moment de l'offre et celui de l'exécution du contrat des augmentations de prix significatives se sont produites concernant par exemple les cours de change, salaires, matières premières, produits semi-finis ou matériaux d'emballage.
- 3.3 Si l'augmentation de prix s'élève à plus de 10 %, l'acheteur a le droit de résilier le contrat, sauf si cette augmentation de prix est la conséquence d'une modification dans le contrat ou résulte d'une compétence en vertu de la loi.
- 3.4 Les prix utilisés par fortop sont exclusifs TVA et autres prélèvements éventuels, ainsi que les éventuels frais encourus dans le cadre du contrat, parmi lesquels les frais d'expédition et d'administration, sauf mention contraire.

4. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- 4.1 Tant que fortop n'a pas reçu le paiement total concernant les choses livrées ou les services liés, les choses (traitées ou non-traitées) restent la propriété de fortop.
- 4.2 S'il est légitime que fortop doute de la solvabilité de l'acheteur, fortop a le droit de remettre la livraison des choses à livrer ou l'exécution des services convenus tant que l'acheteur n'a pas garanti le paiement.
- 4.3 Si l'acheteur demeure en défaut d'effectuer le moindre paiement à fortop, fortop a le droit de (faire) retirer les choses livrées, qui sont sous la réserve de propriété de l'acheteur ou des tiers qui détiennent pour l'acheteur.
- 4.4 Tous les actes de disposition concernant les choses sous la réserve de propriété ont été interdits à l'acheteur, tant qu'il n'a pas entièrement rempli son obligation de payer.

5. PAIEMENT

- 5.1 Le paiement doit intervenir dans les 30 jours après la date de facturation, selon la façon indiquée par fortop, dans la monnaie dans laquelle il a été facturé. Les objections contre le montant des factures ne suspendent pas l'obligation de paiement. À partir du moment où l'acheteur manque à son obligation de payer, il est obligé de payer un taux d'intérêt de 1,5 % par mois sur le montant exigible.
- 5.2 Si l'acheteur est mis en demeure d'exécuter son obligation (ses obligations) de payer, fortop a le droit de suspendre l'exécution du contrat. Si un délai de livraison a été convenu, celui-ci est prolongé pendant la durée de suspension.
- 5.3 Tous les frais, autant judiciaires qu'extrajudiciaires concernant le non-paiement ou paiement tardif ou concernant quelque défaut au contrat imputable à l'acheteur, sont totalement à la charge de l'acheteur. Pour le recouvrement des montants impayés, un tarif de 15 % (hors T.V.A.) du montant exigible est appliqué avec un minimum de € 150, --.

6. FORCE MAJEURE

- 6.1 Les défauts d'exécution du contrat par fortop ne peuvent lui être imputés, s'ils ne sont pas imputables à sa faute, ni venir à sa charge en vertu de la loi, du contrat ou d'opinions en vigueur dans les relations sociales.
- 6.2 Dans tous les cas, est entendu par force majeure : toutes les circonstances indépendantes de la volonté de fortop qui empêchent temporairement ou de façon permanente, l'observation du contrat, ainsi que - dans la mesure où ils n'y sont pas encore compris - guerre, menace de guerre, révolte, catastrophes naturelles, grève, occupations de l'entreprise, problèmes de transport, incendie et/ou autres interruptions graves dans l'entreprise de fortop ou de ses fournisseurs.
- 6.3 Si la prestation est retardée par force majeure de plus d'un mois, les deux parties sont en droit de résilier le contrat, à l'exclusion d'autres droits, sans que fortop ne soit tenue de payer une quelconque indemnisation des dommages, subis par l'acheteur ou des tiers. En ce cas fortop a le droit à une compensation des frais qu'elle a engendrés, sous réserve du cas où des choses ont été déjà livrées et/ou des services ont été exécutés ayant une valeur indépendante, pour lesquels l'acheteur serait obligé de payer une indemnisation réelle.

7. EXAMEN ET RÉCLAMATIONS

- 7.1 L'acheteur est tenu de (faire) examiner la chose livrée au moment de la livraison, dans tous les cas dans un délai aussi bref que possible. Ce faisant, l'acheteur doit examiner si la qualité et la quantité de la chose livrée sont conformes à ce qui a été convenu, du moins répondent aux exigences en vigueur dans des conditions d'échanges (commerciales) normales.
- 7.2 Il faut que les éventuels vices apparents soient mentionnés par écrit à fortop dans les trois jours après la livraison. Les vices cachés doivent être mentionnés dans les trois semaines après leur découverte, au plus tard dans les 12 mois après la livraison.
- 7.3 Si, en conséquence du paragraphe précédent, la réclamation est faite dans les délais, l'acheteur reste tenu de retirer et de payer les choses achetées. Si l'acheteur désire retourner les choses défectueuses, le retour aura lieu suite à l'autorisation préalable écrite de fortop, selon la façon indiquée par fortop.

8. GARANTIE

- 8.1 Fortop garantit que les choses à livrer répondent aux spécifications annoncées par fortop.
- 8.2 La garantie mentionnée dans le premier paragraphe est en vigueur pendant une période de six mois après la livraison, à moins que l'offre ne comprenne une période différente.
- 8.3 Si les choses livrées ne répondent pas à cette garantie, fortop mettra un article de remplacement à disposition dans un délai raisonnable. Fortop peut aussi décider de réparer la chose défectueuse. En cas de remplacement, l'acheteur s'engage d'ores et déjà de retourner la chose à remplacer à fortop et de fournir sa propriété à fortop. Les frais d'installation, d'encastrement et d'expédition sont à la charge de l'acheteur.
- 8.4 La garantie mentionnée dans le présent contrat ne s'applique pas lorsque le défaut est dû à un emploi incorrect ou peu judicieux ou lorsque l'acheteur ou des tiers, sans autorisation écrite de fortop, ont apporté des modifications ou tentent de les apporter à la chose ou ont utilisé celle-ci à des fins pour lesquelles la chose n'a pas été destinée.

9. RESPONSABILITÉ

- 9.1 Si les choses livrées ou les services exécutés par fortop sont défectueux, la responsabilité de fortop envers l'acheteur se limite uniquement aux conditions sous la rubrique "Garantie".
- 9.2 Fortop n'est jamais responsable des dommages indirects, y compris les dommages consécutifs, perte de gain, économies manquées et dommages causés par stagnation de l'entreprise.
- 9.3 La limitation de la responsabilité figurant dans le premier paragraphe ne s'applique pas, si le dommage est dû à un dol ou une faute grave de la part de fortop ou de ses dirigeants sub-alternes. Le paragraphe 2 est toutefois intégralement applicable.

10. RÉSILIATION

- 10.1 Fortop a le droit de résilier le présent contrat sans intervention judiciaire au moment où l'acheteur: (a) a été déclaré en faillite (b) demande un redressement judiciaire provisoire, (c) paralyse son entreprise ou (d) perd le pouvoir de disposition sur tout ou partie de son patrimoine, à moins que le mandataire judiciaire ou l'administrateur n'admette les obligations découlant du présent contrat comme dette de la masse.
- 10.2 Par suite de la résiliation, les créances mutuelles sont immédiatement exigibles de part et d'autre. L'acheteur est responsable des dommages subis par fortop, étant entre autres, la perte de gain et les frais de transport.

11. LITIGES

- 11.1 Tous les contrats, commandes, offres et relations judiciaires dans lesquels fortop a été concernée, sont exclusivement régis par le droit belge.
- 11.2 Tout litige concernant ou découlant des contrats ou d'autres relations judiciaires dans lequel fortop a été impliquée sera soumis à la juridiction de Bruxelles, à moins que la loi déclare impérativement une autre juridiction compétente.